



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240912-24_3304-AR

S'LO

Arrêté municipal n°24-3304

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2760 du 25 septembre 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Günter JEDAT, Conseiller municipal,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature consentie à **Monsieur Günter JEDAT**, Conseiller municipal pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°20-2760 du 25 septembre 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, **Monsieur Günter JEDAT**, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. COORDINATION ET GESTION DES ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

ARTICLE 3 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Madame Véronique TORCHUT**, Adjointe au Maire, **Monsieur Günter JEDAT**, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

2. ORGANISATION ET SUIVI DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

3. HARMONISATION DES COULEURS



4. MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
5. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 4 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Monsieur Philippe CREACHCADEC**, Adjoint au Maire, **Monsieur Günter JEDAT**, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ÉTAT CIVIL
2. ORGANISATION DES ÉLECTIONS
3. RECENSEMENT
4. CIMETIÈRES
5. SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ
6. DÉFENSE INCENDIE
 - a. Fourniture, pose, entretien, renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie
7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
 - a. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
 - b. Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (PPRmvt)
 - c. Plan de Sauvegarde Communal (PCS)
 - d. Suivi des études et des travaux
 - e. Suivi des procédures d'urbanisme liées au règlement des PPR
8. TOUTES MESURES DE POLICE DÉVOLUES À LA COMPÉTENCE DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2212-2 DU CGCT : SÉCURITÉ, SÛRETÉ PUBLIQUES, HORS SALUBRITÉ PUBLIQUE
9. SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
10. APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE
11. LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES
12. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES, LES ANIMAUX DANGEREUX ET ERRANTS, FOURRIÈRE
13. RELATIONS ET COORDINATION AVEC LES INSTANCES LIÉES À LA SÉCURITÉ



14. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION
15. RÉFÉRENT CDA AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
16. POLICE ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, HORS MANIFESTATIONS
17. AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, HORS MANIFESTATIONS
 - a. Permis de stationnement
 - b. Permissions de voirie
18. SUIVI DU RESPECT DU RÈGLEMENT DE VOIRIE
19. VIABILITÉ HIVERNALE DE LA VOIRIE
20. RÉGLEMENTATION DU SECTEUR PIÉTON ET GESTION DES BORNES DE CONTRÔLE D'ACCÈS
21. GESTION DU STATIONNEMENT DE SURFACE ET PARKINGS DÉLÉGUÉS INCLUANT LA SIGNALISATION ASSOCIÉE
22. SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, HORS ENTRETIEN
23. MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE DÉPLACEMENT
24. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
25. RELATIONS AVEC LES ANCIENS COMBATTANTS
26. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
27. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
28. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la



SAINTES

présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **12 SEP. 2024**
et de sa publication sur le site de la Ville le **17 SEP. 2024**

Fait à Saintes, le **12 SEP. 2024**

Le Maire,

Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **17 SEP. 2024**

Monsieur Günter JEDAT,
Conseiller municipal

